RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DE L'INDRE**

Arrêté n° 2024/119
Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Levroux
Décision applicable à compter du 14 novembre 2024

Le Maire de la commune de Levroux,

VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-10 et R2224-6 ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
VU les délibérations n°72 du 19 juillet 2002 et n°114 du 29 novembre 2002 approuvant le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Levroux, et validant une zone d'assainissement collectif pour le bourg et la route de Valençay ;
VU l'avis de la MRAE n°2024/4703 en date du 9 août 2024 ;
VU la décision du tribunal administratif de Limoges en date du 8 octobre 2024 désignant M. Dominique Lamotte en qualité de commissaire enquêteur principal et M. Yves Vinzent en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le choix du zonage d'assainissement a été fait au vu du rapport de zonage établi par le bureau d'études NCA dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement ;

ARRETE

Article 1er : il est procédé à une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Levroux afin d'agrandir le périmètre du réseau collectif, à savoir l'accès au réseau d'eau à de nouveaux foyers dans les secteurs suivants :

- secteur route de Valençay (Levroux nord),
- extension de la zone industrielle de Bel-Air (Levroux ouest),
- secteur Villegourdin (Levroux est),
- secteur Le Pré Cottin et La Folie et extension de la zone d'activité route de Châteauroux (Levroux sud-est).

Cette enquête publique se tiendra en mairie de Levroux, pour une durée de 32 jours, du lundi 2 décembre, à 9h, jusqu'au vendredi 3 janvier 2024, à 16h.

Article 2 : sont désignés M. Dominique Lamotte, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Yves Vinzent, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : les pièces des dossiers seront tenues à la disposition des intéressés pendant toute la durée de l'enquête :

- en Mairie de Levroux, 10 place de l'hôtel de ville 36110 Levroux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h le vendredi), sauf jours fériés,
- en Mairie annexe, 15 route de Frédille – Saint-Martin-de-Lamps – 36110 Levroux, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les jeudis de 14h à 16h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Levroux (www.levroux.fr).

Article 4 : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêteur sera ouvert par M. le Maie de la commune de Levroux et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en Mairie de Levroux, 10 place de l'hôtel de ville 36110 Levroux, au commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : le commissaire-enquêteur tiendra des permanences afin de recueillir les observations du public à la Mairie de Levroux, 10 place de l'hôtel de ville 36110 Levroux, les :

- lundi 2 décembre, de 9h à 12h,
- mercredi 18 décembre, de 14h à 17h,
- vendredi 3 janvier, de 14h à 16h.

Article 6 : un avis d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 17 novembre 2024 et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 2 et le 9 décembre 2024 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département (La Nouvelle république du Centre Ouest – Edition de l'Indre et L'Aurore Paysanne).

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie de Levroux et en mairie annexe ainsi que sur les sites concernés et sur le site internet de la Ville de Levroux. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage en mairie.

Article 7 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions distinctes et motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête à M. le Maire de la commune de Levroux. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à M. le Président du Tribunal administratif de Limoges.

M. le Maire de la commune de Levroux communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à M. le Préfet de l'Indre.

Ce rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la Ville de Levroux (www.levroux.fr) pendant une durée d'un an.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Indre,
- à M. le Président du Tribunal administratif de Limoges,
- à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Levroux, le 13 novembre 2024. Le Maire,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,
Le . . / 11 / 2024